Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-01-07-002

Arrêté fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

DIRECTION
DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION
GÉNÉRALE**

**ARRETE
fixant les dates de dépôt des déclarations
de candidatures pour les élections
municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.225 à L.270 et les articles R.127-2 à R.128-3 du code électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1er - Les déclarations de candidature sont reçues à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dans les sous-préfectures de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie
- pour le premier tour: du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020
- pour le second tour : le lundi 16 mars et le mardi 17 mars.

Les horaires de réception des candidatures sont les suivants :

- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie
  - de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures
    Clôture à 18 heures le jeudi 27 février 2020 (1er tour) et le mardi 17 mars (2nd tour)

- à la sous-préfecture de Bayonne
  - de 9 heures à 16 heures
    Clôture à 18 heures le jeudi 27 février 2020 (1er tour) et le mardi 17 mars (2nd tour)

Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour se présenter aux élections municipales, quelle que soit la population de la commune.

Article 2 –Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 7 janvier 2020

P/ le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Eddie BOUTTERA